

ASSEMBLÉE NATIONALE  
21 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-CF40

présenté par  
Mme Bannier  
-----

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes                                                            | +          | -          |
|-----------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Accès et retour à l'emploi                                            | 50 000 000 | 0          |
| Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi | 0          | 0          |
| Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail    | 0          | 0          |
| Soutien des ministères sociaux                                        | 0          | 50 000 000 |
| TOTAUX                                                                | 50 000 000 | 50 000 000 |
| SOLDE                                                                 | 0          |            |

EXPOSÉ SOMMAIRE

Membres du Réseau pour l’Emploi (RPE), ancrées sur les territoires depuis 45 ans, en lien avec les élus et les partenaires locaux et en proximité avec les jeunes (peu ou pas mobiles), les Missions Locales ont pour ADN un accompagnement global des jeunes visant l’accès à la formation, à l’emploi et plus largement à l’accès à l’autonomie des jeunes. Dans les faits, 1 jeune sur 10 est accompagné par une Mission Locale. En 2024, 1 jeune sur 2 accompagnés par les ML a eu accès à un emploi, une formation ou une alternance, et 1 jeune sur 5 accède à l’emploi via le CDI, dont 40% via le travail temporaire.

Toutefois, le ralentissement économique ressenti depuis juillet 2024, avec une baisse importante du recours au travail temporaire, complique l'action des Missions Locales. Beaucoup de jeunes en emploi intérimaire ont vu leur mission se terminer, et les opportunités d'emplois baisser.

L'augmentation du nombre de jeunes accompagnés couplée à un nombre de salariés en baisse, a pour effet la production d'un climat dégradé en interne dans les ML, ne permettant plus de répondre convenablement aux attentes et besoins des jeunes sur les territoires.

Dans un contexte budgétaire contraint, l'action directe et de proximité menée auprès des jeunes apparaît comme une priorité. Dans un climat économique compliqué, le soutien à nos jeunes représente un investissement sur l'avenir. Il est donc essentiel de favoriser concrètement l'accès à l'emploi des jeunes en soutenant financièrement les Missions Locales.

Cet amendement vise donc à abonder de 50 millions d'euros les crédits budgétaires alloués aux Missions Locales.

Le présent amendement abonde de cinquante millions d'euros le programme « Accès et retour à l'emploi » (programme 102) en son action « Structures de mise en oeuvre de la politique de l'emploi » (action 02), et plus spécifiquement la sous-action 02.01 « Financement du service public de l'emploi » . Pour des raisons de recevabilité et par obligation de compensation, le présent amendement réduit à due concurrence, soit de cinquante millions d'euros, en autorisation d'engagement et en crédit de paiement, l'action 20 « Personnels mettant en œuvre les politiques de l'emploi et de la formation professionnelle » du programme « Soutien des ministères sociaux » (programme 155).